

République  
Française

EXTRAIT DU REGISTRE

Département de  
Seine  
et Marne

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de **FAREMOUTIERS**

**Nombre de membres**

*Séance du 13 janvier 2025*

Afférents au Conseil  
Municipal : 23

En exercice : 21

Qui ont pris part à la  
délibération :  
16

**L'an deux mille vingt-cinq, le 13 janvier, à 20 heures 00,**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CAUX Nicolas, Maire.

**Date de la  
convocation :**  
06/01/2025

**Présents :** Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Benjamin PARAVY, Nathalie DEPLANQUE, Didier COLIN, Isabelle TARQUIN, Bruno DUMONT, Sonia HABAY, Alain BENOIST, Lysiane CAVIC, Frédéric BOUIGE, Muriel BERNARD, Isabelle AUBERTIN, Donatienne PIPART.

**Pouvoirs :**

Bertrand CHIGOT a donné pouvoir à Sonia HABAY  
Marie-Thérèse LEMAY a donné pouvoir à Lysiane CAVIC

**Absents excusés :**

Michel CLOUET  
Cindy BERTOT MAYEUR

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude POVIE

**Délibération n°2025/003**

Objet de la délibération : **MAISON MEDICALE DEMANDE D'EXONERATION DES TAXES FONCIERES**

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1382C bis qui prévoit l'exonération des locaux, appartenant à une collectivité, occupés par une maison de santé.

Considérant que le bâtiment abritant la Maison de Santé de la commune de Faremoutiers appartient à la commune,

Considérant que les locaux sont occupés par la maison de santé « Jean Jacques BARBAUX », mentionnée à l'article L6323-3 du Code de la Santé Publique,

Considérant que les locaux sont occupés à titre onéreux par les professionnels de santé qui y sont installés,

Considérant l'article 1639A bis du CGI, indiquant que la délibération doit être prise avant le 22 octobre pour être applicable l'année suivante,

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le 14/01/25



ID : 077-217701762-20250113-2025\_003-DE

Monsieur le Maire propose que le conseil demande l'exonération totale de la taxe foncière sur les propriétés bâties en application de l'article 1382 bis du CGI à compter de 2026 et de l'autoriser à engager les démarches pour bénéficier de cette exonération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil demande l'exonération totale de la taxe foncière que les propriétés bâties en application de l'article 1382 bis du CGI à compter de 2026 et de autorise Monsieur le Maire à engager les démarches pour bénéficier de cette exonération.

Le Maire,  
Nicolas CAUX



Le secrétaire de séance  
Marie-Claude POVIE